

# CONTRAT DE GESTION DES NOMS DE DOMAINE « .ma »

Entre les soussignées:

**ITISSALAT AL MAGHRIB** Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital de 5 274 572 040 DH, Siège Social: Avenue Annakhil Hay Riad Rabat, R.C n° 48947 de Rabat, représentée par le Président de son Directoire ou son représentant, ci-après dénommée « **IAM** », d'une part ;

Et

..... (préciser raison sociale), au capital de ....., siège social....., RC n° .....de....., représentée par ..... ou son représentant, dénommée ci-après « **Prestataire** », d'autre part.

Ci-après dénommées conjointement « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : DEFINITIONS

On entend au sens des présentes par :

**1.1. Gestionnaire** : organisme chargé de la gestion administrative et technique des noms de domaine « .ma », la maintenance des bases de données et des services de recherche publics et l'exploitation des serveurs. Dans le cadre du présent contrat, IAM est le Gestionnaire des noms de domaines « .ma ».

**1.2. Prestataire** : organisme, dûment autorisé par l'ANRT, servant d'intermédiaire entre le gestionnaire et les demandeurs, et qui se charge de l'enregistrement et de la modification des informations relatives aux noms de domaine de ses clients (demandeurs ou titulaires de noms de domaines).

**1.3. Demandeur** : toute personne physique ou morale à l'origine d'une demande d'enregistrement d'un nom de domaine.

**1.4. Nom de Domaine** : terme alphanumérique constitué d'une suite de caractères et d'un suffixe appelé aussi extension (.ma pour le présent contrat). A chaque nom de domaine correspond une adresse IP, et inversement.

**1.5. DNS** : Domain Name System ou littéralement le système de noms de domaine est une base de données organisée et hiérarchisée qui permet de faire la correspondance entre le nom de domaine et l'adresse IP.

**1.6. Serveur DNS** : serveur utilisé pour héberger les noms de domaine. Il existe deux qualifications pour les serveurs de noms de domaine : serveur primaire et serveur secondaire.

**1.7. Base Whois** : service de base de données publiques permettant d'effectuer des recherches afin d'obtenir des informations sur un nom de domaine ou une adresse IP. En général, le Whois permet de publier les contacts physiques associés au nom de domaine ou à l'adresse IP (contact administratif ou technique). Il donne également les informations techniques concernant les serveurs de noms autoritaires sur le nom de domaine, ainsi que sa date d'activation et sa date de dernière mise à jour.

**1.8. Gestion des noms de domaine** : tout acte à caractère administratif et/ou technique relatif à un nom de domaine géré par le Prestataire, notamment la création, modification, transfert, suppression d'un nom de domaine, changement de Prestataire.

**1.9. Site « www.nic.ma »** : site web d'IAM, mis à la disposition des Prestataires, et permettant de gérer la relation IAM - Prestataire.

Il regroupe notamment toutes les informations nécessaires pour :

- devenir Prestataire (procédure, documents contractuels) ;
- gérer les noms de domaines commandés par le Prestataire (procédures, formulaires de modification, de transfert, de suppression, ...).

**1.10. Suppression d'un nom de domaine :** procédure qui consiste à supprimer un nom de domaine des serveurs DNS et de la base Whois. Ce nom de domaine devient libre et peut être enregistré une nouvelle fois.

## **ARTICLE 2 : OBJET ET DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de gestion par le Prestataire des noms de domaines enregistrés par IAM.

Les présentes ainsi que les documents désignés ci-après font partie intégrante du contrat:

- Annexe I intitulée : « Formulaire de demande de gestion des noms de domaines « .ma » » ;
- Annexe II : « Noms de Domaine admissibles »
- Avenants signés ultérieurement par les Parties.

## **ARTICLE 3 : DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties, et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007.

Si à l'expiration de cette durée initiale IAM demeure le Gestionnaire des noms de domaines « .ma », le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction de mois en mois, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 16 ci-dessous.

## **ARTICLE 4 : PREREQUIS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire doit :

- être une société de droit marocain légalement et dûment représentée par un contact administratif ;
- justifier auprès d'IAM de l'exercice d'une activité en relation directe avec Internet et remplir les conditions suivantes :
  - o être autorisé par l'ANRT ;
  - o avoir au moins 2 serveurs DNS ;
  - o avoir une plate forme de services hébergée au Maroc et connectée en permanence à Internet 7 jours/7 et 24h/24 ;
  - o commander à IAM un minimum de 50 noms de domaine par an.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITES D'ENREGITREMENT DES NOMS DE DOMAINE « .ma »**

**5.1.** La demande d'enregistrement ne peut être présentée à IAM que par l'intermédiaire d'un Prestataire.

**5.2.** L'enregistrement du nom de domaine est conditionné par sa disponibilité au moment de la création.

**5.3.** Les demandes d'enregistrement sont traitées par IAM selon le principe du « premier arrivé, premier servi » ; le temps de traitement, par IAM, d'une demande d'enregistrement complète est de deux (02) jours ouvrables.

**5.4.** Lorsque la demande d'enregistrement n'est pas complète, IAM en informe le Prestataire dans un délai ne dépassant pas deux (02) jours ouvrables à compter de la date de son dépôt en indiquant les éléments manquants. Si dans un délai de deux (02) jours supplémentaires lesdits éléments n'ont pas été complétés, le nom de domaine ne sera pas réservé. Le Prestataire doit aviser le Demandeur que la demande d'enregistrement a été rejetée et annulée.

**5.5.** Le Prestataire doit communiquer à IAM les informations du Demandeur au niveau du « formulaire de réservation » disponible sur le site web mis en place par IAM.

**5.6.** IAM se réserve le droit de demander au Prestataire des informations complémentaires ou des garanties relatives au choix d'un nom de domaine.

**5.7.** IAM n'est pas tenue de procéder à la recherche d'antériorité du nom de domaine choisi, ni de contrôler le bien-fondé ou la légalité dudit nom de domaine, ni de vérifier la légalité ou la conformité des éléments constituant la commande d'enregistrement émise par le Prestataire.

**5.8.** IAM notifie au Prestataire dans un délai maximum de (02) jours ouvrables par mail indiqué sur le formulaire visé en annexe I, l'enregistrement du nom de domaine objet dudit formulaire.

## **ARTICLE 6: CONTACT ADMINISTRATIF / TECHNIQUE**

**6.1.** Le Prestataire est légalement et dûment représenté par son contact administratif désigné dans le formulaire objet de l'annexe I.

**6.2.** Le Prestataire doit mettre à la disposition d'IAM un contact administratif et un contact technique de chaque Demandeur d'un nom de domaine. Les informations concernant lesdits contacts sont diffusées au sein de la base Whois et doivent être tenues à jour auprès d'IAM.

Le contact administratif du Demandeur doit être établi au Maroc. Les demandeurs de noms de domaine .ma domiciliés à l'étranger sont tenus de désigner un mandataire établi au Maroc pour effectuer l'enregistrement et la gestion de leurs noms de domaine en .ma.

## **ARTICLE 7 : FRAIS / FACTURATION / RECouvreMENT**

**7.1.** IAM facture au Prestataire, annuellement terme à échoir, les frais de gestion d'un nom de domaine suivant le tarif en vigueur, et ce à compter de la date de mise à disposition par IAM dudit nom de domaine.

**7.2.** Le règlement par le Prestataire des frais visés au 7.1 s'effectue au plus la date limite de paiement mentionnée sur la facture.

**7.3.** En cas de non paiement total ou partiel d'une facture à la date limite fixée par IAM, cette dernière est en droit d'exiger le paiement des pénalités de retard d'un montant équivalent à une fois et demie le taux légal des intérêts en matière civile et commerciale.

## **ARTICLE 8 : SUSPENSION / RETABLISSEMENT**

**8.1.** IAM est en droit de suspendre l'enregistrement de nouveaux noms de domaine commandés par le Prestataire en cas de non règlement des factures correspondant aux frais visés à l'article 7 ci-dessus.

**8.2.** Le rétablissement de l'enregistrement de nouveaux noms de domaine commandés par le Prestataire est effectué systématiquement après paiement par le Prestataire des sommes dues à IAM. Ledit paiement doit intervenir dans un délai n'excédant pas trente (30) jours calendaires à compter de la date de suspension.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE**

### **9.1. Obligations**

**9.1.1.** Le Prestataire s'engage à :

- o respecter les clauses du présent contrat et les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière des noms de domaine, ainsi que les règles prévues dans la charte de nommage du domaine .ma ;
- o communiquer à IAM, à la date de signature du contrat, et maintenir en service, un numéro de téléphone et une adresse électronique;
- o répondre à toute demande d'information émanant d'IAM, relative à l'objet du contrat, dans un délai maximum de 48 heures ;
- o remplir le formulaire de réservation de noms de domaine mis à la disposition du Prestataire sur le site web mis en place par IAM ;
- o garantir IAM contre toute action émanant des Demandeurs et relative au choix et à l'utilisation de leurs noms de domaine ;
- o garantir IAM contre toute action, réclamation, revendication ou opposition émanant des tiers invoquant un droit quelconque sur un nom de domaine enregistré par IAM ;
- o informer IAM, sans délai, de tout événement affectant le Prestataire;
- o ne demander à IAM de procéder à des modifications sur les noms de domaines des Demandeurs que suite à leur accord préalable.

**9.1.2.** Le Prestataire est tenu d'inclure, dans les contrats proposés aux Demandeurs :

- o les obligations et les engagements les concernant, prévues par le présent contrat ;
- o une clause prévoyant la durée d'exploitation du nom de domaine à un (01) an ;
- o une clause imposant aux Demandeurs l'obligation de respecter les caractères relatifs aux noms de domaine admissibles tels que prévus en annexe II;

- o une clause prévoyant l'obligation pour le Demandeur de s'assurer de la mise à jour, de la complétude et de l'exactitude de tous les renseignements relatifs à l'enregistrement, et d'informer IAM, par l'intermédiaire du Prestataire, de toute mise à jour desdits renseignements;
- o une clause sur la procédure de règlement des litiges en matière de noms de domaines ;
- o une clause imposant le respect par le Demandeur des dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière ;
- o une clause dégageant la responsabilité d'IAM vis-à-vis des Demandeurs sur le sort des noms domaine enregistrés, en cas de résiliation de la présente convention.

## **9.2. Responsabilités**

Le Prestataire est responsable de:

- o la relation commerciale avec les Demandeurs ;
- o la préservation et la confidentialité de ses identifiants (login et mot de passe);
- o la conservation des documents qui lui sont remis par les Demandeurs.

Il est responsable également des conséquences inhérentes au non respect de ses engagements contractuels et de la réglementation en vigueur en matière des noms de domaine.

## **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS D'IAM**

IAM s'engage à:

- o assurer le bon fonctionnement des serveurs des noms de domaine d'IAM;
- o communiquer au Prestataire à l'issue de la création de son compte :
  - les identifiants (login et mot de passe) du Prestataire lui permettant d'accéder à l'espace membre du site web mis en place par IAM;
  - le numéro de compte du Prestataire.
- o Mettre à la disposition du Prestataire, au niveau du site web mis en place par IAM, les documents nécessaires à l'exécution du présent contrat, notamment : formulaire de réservation, formulaire de transfert, formulaire de modification, formulaire de suppression du nom de domaine ;
- o Mettre en ligne une base de données « Whois » contenant des informations sur les noms de domaine enregistrés, et ce conformément à la charte de nommage du domaine .ma ;
- o Afficher, au niveau du site web mis en place par IAM, la liste des termes réservés tels que définis en annexe II.

## **ARTICLE 11 : TRANSFERT/ SUPPRESSION DU NOM DE DOMAINE**

**11.1.** Le transfert d'un nom de domaine, entre Demandeurs, est effectué sur demande du Prestataire au moyen du « formulaire de transfert » disponible sur le site web mis en place par IAM, dûment signé par le Prestataire et le Demandeur initial du nom de domaine objet du transfert.

**11.2.** La suppression d'un nom de domaine est effectuée sur demande du Prestataire au moyen du « formulaire de résiliation » disponible sur le site web mis en

place par IAM, dûment signé par le Prestataire du nom de domaine objet de suppression.

## **ARTICLE 12 : SUIVI ET COORDINATION**

**12.1.** IAM se réserve le droit d'effectuer, en concertation avec l'ANRT et à tout moment, tout contrôle nécessaire concernant les noms de domaine enregistrés. Le Prestataire est tenu de fournir à IAM tout document et information jugés utiles pour ce contrôle.

**12.2.** Les Parties désigneront chacune un représentant chargé de la coordination et du suivi de l'exécution du contrat.

## **ARTICLE 13: CONFIDENTIALITE**

**13.1.** Sont considérées au sens du présent article comme données confidentielles, les informations, les documents de toute nature et sur quelque support que ce soit, et le savoir faire échangés entre les Parties, ou dont elles auront eu connaissance au titre du contrat, tant au sein de leurs propres organisations que vis-à-vis des tiers.

**13.2.** Les Parties s'engagent à:

- N'utiliser les données confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à quelque fin que ce soit, que dans le cadre de l'exécution du contrat;
- Ne communiquer ces données qu'aux autorités compétentes et conformément aux lois et règlements en vigueur;
- Protéger lesdites données contre le vol ou la perte;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que leurs employés, prestataires de services et collaborateurs respectent les obligations visées au présent article.

**13.3.** L'obligation de confidentialité ainsi établie demeurera valable pour une durée de cinq (05) ans au delà de l'expiration du présent contrat.

## **ARTICLE 14 : MODIFICATION**

Le présent contrat peut être modifié par avenant écrit et signé par les Parties.

## **ARTICLE 15 : CESSION**

Les droits découlant du présent contrat sont cessibles sous réserve de l'accord préalable et écrit d'IAM.

## **ARTICLE 16 : RESILIATION / FIN DU CONTRAT**

## **16.1. Résiliation :**

**16.1.1.** Après expiration de la durée initiale prévue à l'article 3 ci-dessus, chaque Partie peut à tout moment résilier le contrat sous réserve d'en aviser l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception un (01) mois avant le terme présumé de la résiliation.

**16.1.2.** Chaque Partie est en droit de résilier le contrat avant son terme, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours en cas de manquement d'une Partie à l'une de ses obligations contractuelles.

**16.1.3.** IAM est en droit de procéder de plein droit à la résiliation du contrat en cas de manquement grave du Prestataire au titre de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit.

**16.1.4.** Le présent contrat peut être résilié sur demande écrite de l'ANRT. Dans ce cas, le Prestataire ne peut réclamer aucuns dommages et intérêts à son profit de la part d'IAM.

## **16.2. Fin du contrat :**

A la fin du contrat et quelle qu'en soit la cause :

- Le Prestataire est tenu de régler les sommes restant dues à IAM, dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la date d'effet de fin du contrat;
- IAM procède à la désactivation du compte du Prestataire ;
- IAM est tenue d'informer les Demandeurs de la résiliation du présent contrat et les inviter à choisir un autre Prestataire, sachant que les noms de domaines de ces Demandeurs, enregistrés par l'ancien Prestataire, restent activés jusqu'à leur date de renouvellement. Passée cette date, les noms de domaine des Demandeurs n'ayant pas choisi un nouveau Prestataire seront supprimés et retomberont ainsi dans le domaine public.

## **ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties déclarent faire élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués ci-dessus.

## **ARTICLE 18 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent.

## **ARTICLE 19 : DROITS DE TIMBRE**

Les droits de timbre dus au titre du présent contrat sont à la charge du Prestataire.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour IAM et un pour le Prestataire.

**A Rabat, le .....**

**Signatures**

**Pour IAM**

**Pour le Prestataire**



## **Annexe II : Noms de domaine admissibles**

Les noms de domaine ne doivent pas compter moins de deux (02) ni plus de deux cent cinquante cinq (255) caractères (63 entre chaque « . »).

### **Article 1 : Caractères acceptables**

Un nom de domaine ne peut être enregistré que s'il est composé d'une combinaison des caractères suivants :

- Les lettres a à z (aucun accent n'est accepté). Les noms de domaine peuvent être enregistrés en lettres minuscules ou majuscules. Aucune distinction ne sera faite entre les lettres majuscules et minuscules ;
- Les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,9 ;
- Le trait d'union (sans qu'il ne puisse être utilisé au début ou à la fin d'un nom de domaine).
- Un nom de domaine ne doit pas débiter par xn--.

### **Article 2 : Termes interdits**

Les noms de domaine ne doivent pas porter atteinte à la sûreté nationale ou à l'ordre public ou être contraire à la morale et aux bonnes mœurs. De même qu'ils ne doivent pas porter atteinte à la religion, la langue, la culture, les opinions politiques ni utiliser des termes à connotation raciste.

Le Demandeur choisit librement son nom de domaine. Toutefois, si, à postériori, les autorités compétentes jugent que ce nom porte atteinte à la sûreté ou à l'ordre public ou est contraire à la morale et aux bonnes mœurs, IAM le supprime suite à une demande écrite de leur part. Dans ce cas, IAM informe le Prestataire de la suppression du nom de domaine en question ainsi que des motifs de ladite suppression.

Dans tous les cas, IAM est en droit de procéder à la suspension, suppression ou toute autre mesure conservatoire concernant un nom de domaine, dès lors qu'il fait l'objet d'une injonction ou décision émanant d'une autorité judiciaire ou administrative lui ordonnant une telle action. Aucune responsabilité d'IAM ne pourra être recherchée à cet effet.

### **Article 3 : Termes réservés**

Il s'agit des termes dont l'enregistrement en tant que noms de domaine est soumis à des conditions particulières liées à l'identité et au droit du demandeur.

Tout demandeur doit prendre connaissance de la liste des termes réservés avant de procéder aux formalités d'enregistrement d'un nom de domaine Internet « .ma ».

Le nom du Royaume du Maroc, de ses Institutions Nationales et des services publics nationaux, seul ou associé à des mots faisant référence à ces institutions ou services, ne peut être enregistré comme nom de domaine que par ces institutions ou services.

Au titre des domaines « réservés », figurent, par exemple, les termes techniques de l'Internet (arpanet, inaddr, ipv6, icann, etc.), les noms des professions réglementées (avocat, chirurgien, médecin, etc.), les termes liés au fonctionnement de l'État (ambassade, ministère, gendarmerie, etc.), les noms de villes (Rabat, Marrakech, etc.).

La liste des termes réservés est disponible sur le site web du gestionnaire et est régulièrement mise à jour par l'administrateur.

Le nom de domaine figurant sur la liste des termes réservés et qui a été enregistré à une date antérieure à la publication de la décision ANRT/DG/N°08/07 portant adoption de la charte de nommage relative à la gestion des noms de domaines « .ma », peut être soumis à l'examen et à l'appréciation de l'administrateur, s'il s'avère que la personne ayant enregistré ce nom de domaine n'a pas de droits sur ce nom.

La partie s'estimant lésée doit apporter tous les éléments de preuve démontrant son droit sur le nom de domaine concerné.

L'administrateur statue sur la demande dans un délai ne dépassant pas deux (2) mois, à compter de la réception de ladite demande.